

Tableau de pré-éligibilité : les critères d'éligibilité au plan de relance sont divers et variés, nous vous invitons donc à avancer par étapes. **Dans un premier temps**, vérifiez avec le tableau fourni ci-dessous **si votre peuplement est susceptible d'être éligible**. **Dans un second temps**, afin de confirmer l'éligibilité pleine et entière de votre peuplement, **merci de vous rapprocher de votre gestionnaire forestier, ou le cas échéant, du technicien de secteur du CNPFF** ((Ctrl + Clic) [Vos contacts \(cnpff.fr\)](https://voscontacts.cnpff.fr)).

Peuplements éligibles	Opérations forestières éligibles			
	Plantation en plein	Enrichissement fin ou surfacique	Travaux sylvicoles	Régénération naturelle éligible
<b>Volet 1a) Peuplements scolytés</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
Principal critère d'éligibilité	Plus de 20 % de mortalité. Communes visées par un arrêté préfectoral de lutte obligatoire			
<b>Volet 1b) Peuplements sinistrés par un phénomène biotique ou abiotique</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
Principal critère d'éligibilité	Plus de 20% de mortalité			
<b>Volet 1c) Peuplements incendiées</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
Principal critère d'éligibilité	80 % de la surface incendiée et 20 % d'arbres dominants détruits entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et le 1 <sup>er</sup> mars 2023			
<b>Volet 1d) Echec de plantation</b>	Oui	Oui	Non	Non
Principal critère d'éligibilité	Plantation de plus de 5 ans avec plus de 50 % de mortalité			
<b>Volet 2a) Peuplements dépérissants</b>	Oui Plus de 20 % d'arbres dépérissant	Oui	Oui	Oui
Principal critère d'éligibilité	5% de dépérissement minimum			
<b>Volet 2b) Peuplements sur pied vulnérables à l'horizon 2050</b>	Non	Oui	Oui	Oui
Principal critère d'éligibilité	Entre 5 et 20 % d'arbres dépérissant. Ou vulnérabilité selon diagnostic climatique			
<b>Volet 3a) Peuplements pauvres</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
Principal critère d'éligibilité	Accrus, recrus, taillis, mélange futaie taillis appauvri (< 30 tiges/ha ou surface terrière réserve < 10 m <sup>2</sup> /ha)			
<b>Volet 3b) Peuplements de conditions d'exploitation difficiles</b>	Non	Oui uniquement enrichissement fin	Non	Oui
Principal critère d'éligibilité	Trouées de moins de 5000 m <sup>2</sup> dans les futaies irrégulières des zones de montagne			

Pour les volets 1a et 1b, les peuplements peuvent avoir été exploités depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Pour les volets 2a et 3a ils peuvent avoir été exploités depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.

## Description des opérations

	Opération 1 – Plantation en plein sur terrain nu après coupe	Opération 2 – Plantation en enrichissement	Opération 3 – Travaux sylvicoles favorisant une ou plusieurs essences-objectif d'avenir	Opération 4 – Mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée
<b>Calcul de la subvention</b>	<p>2 situations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les volets = <b>Barème de plantation en plein</b></li> <li>- Sauf pour le volet 1d = <b>Devis/facture</b></li> </ul>	<p>3 situations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité(s) d'enrichissement &gt; 1 000 m<sup>2</sup> = <b>Barème de plantation en plein</b></li> <li>- Unité(s) d'enrichissement &lt; 1 000 m<sup>2</sup> = <b>Barème de couts standards</b></li> <li>- Pour les autres situations = <b>Devis/facture</b></li> </ul>	<p>Quelle que soit la situation <b>Devis/facture</b></p>	<p>Quelle que soit la situation <b>Devis/facture</b></p>
<b>Description</b>	<p><u>Plantation en plein</u> = continue sur une même surface</p>	<p><u>Enrichissement surfacique</u> = bouquets, trouées, bandes ne nécessitant pas de cloisonnement. <u>Enrichissement fin</u> = placeaux <u>A noter</u> : regarnis non éligibles sauf cas de force majeure.</p>	<p>Différencier les arbres d'avenir aptes à la production de bois d'œuvre</p>	<p>Tous travaux permettant l'installation d'une régénération naturelle adaptée.</p>
<b>Travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires à la plantation (nettoyage et préparation du sol)</li> <li>- Achat et mise en place des plants + protections gibier / hylobe si besoin</li> <li>- 3 entretiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires à la plantation</li> <li>- Achat et mise en place des plants + protection gibier / hylobe si besoin</li> <li>- 3 entretiens</li> <li>- Enrichissement fin : ouverture de cloisonnement obligatoire</li> <li>- Enrichissement surfacique : ouverture de cloisonnement accessoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépressage, détournage, (dont marquage), annélation, cassage à bois perdu</li> <li>- Ouverture d'un cloisonnement possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crochetage (favorise l'ensemencement naturel d'essences objectif)</li> <li>- Broyage taillis non exploitable (favorisation régénération naturelle)</li> <li>- Ouverture d'un cloisonnement possible</li> </ul>
<b>Diversification</b>	<p>Surface &gt; 4 ha : 2 essences minimum Surface &gt; 25 ha : 3 essences minimum</p>	<p>Pas d'exigence</p>		
<b>Objectifs de densité</b>	<p><b>Conforme aux MFR soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 200 plant/ha dont 1 100 d'essence objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)</li> <li>- 800 plant/ha pour les feuillus précieux</li> <li>- 150 plants/ha pour les peupliers et noyers installés à densité définitive.</li> </ul> <p><b>Les arbres issus de la régénération naturelle seront comptés</b></p>	<p><b>Enrichissement surfacique</b> : conforme aux MFR</p> <p><b>Enrichissement fin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les placeaux de 16 plants : objectif de résultat après 5 ans d'au moins 12 plants.</li> <li>- Pour les placeaux de 9 plants : objectif après 5 ans de 7 plants.</li> </ul>	<p><b>100 brins d'essences d'avenir/ha</b> régulièrement répartis dont 80% seront bien conformés ou rattrapables par élagage.</p>	<p><b>Conforme aux MFR</b></p> <p><b>Les arbres issus de la régénération naturelle seront comptés</b></p>

## Note :

**Opération 1** – Des **éléments écologiques\*** peuvent être comptés dans la surface de diversification, mais pas dans le nombre d'essences exigé.

\* **Exemples d'éléments écologiques** : les ripisylves, les abords de zones humides, milieux ou habitats remarquables arborés, mares, tourbières infra forestières ou tout autre élément dont l'intérêt écologique serait remis en cause après un reboisement, les bosquets – linéaires - alignements et arbres épars conservés sur pied < 50 ares d'un seul tenant.

## Autres dépenses éligibles :

- Maîtrise d'œuvre des travaux (diagnostic préalable, montage du projet, suivi des travaux), dont le taux de l'aide dépend de la surface du projet
- Travaux d'élimination de peuplements sur pied de diamètre dominant inférieur à 15 cm (volet 1 uniquement)
- Travaux supplémentaires de broyage des rémanents lorsque le bois d'industrie est resté au sol (volet 1a uniquement)

<b>Taux d'aides mobilisables par projet</b>				
	<b>Taux minimum</b> du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles.	Bonification PEFC / FSC ou équivalente	Bonification « Faire filière »	<b>Taux maximum</b>
<b>Volet 1</b>	50%	+ 15%	+ 15%	80%
<b>Volet 2 et 3</b>	37.5%	+ 11.25%	+ 11.25%	60%

**Faire filière** = adhérer à une structure de regroupement de gestion forestière reconnue et mandatée ou faire appel à un gestionnaire forestier pour procéder à la vente de ses bois.

## Conditions d'éligibilité :

- Les dépenses faites avant le dépôt du dossier ne sont pas éligibles.
- Il faut disposer d'un **numéro SIRET** et d'une **garantie de gestion durable** (PSG, RTG, CBPS, document de gestion spécifique des aires protégées définies dans l'article L.124-1) couvrant toute la durée des engagements (incluant les 1<sup>ers</sup> entretiens) ou d'une preuve de son dépôt ou d'une **demande de coupe d'urgence ou extraordinaire**.
- Le **renouvellement de tout ou partie du peuplement à l'identique n'est pas éligible**, sauf pour le volet 3 si l'essence en place n'est pas considérée comme vulnérable ou autre cas exceptionnel et justifié.
- Il n'y a **pas de surface minimum éligible** : l'aide peut être demandée dès lors que son montant est supérieur à 3 000 € HT.
- Les **travaux réalisés par le propriétaire lui-même ne sont pas éligibles** au barème
- Les peuplements doivent faire l'objet d'un **diagnostic préalable par un gestionnaire forestier ou par le CNPF** pour justifier de l'éligibilité du peuplement et définir les orientations de gestion.

## Organisation

### Montage du dossier

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur une **plateforme internet dédiée appelée CartoGIP**, par l'intermédiaire de **gestionnaires forestiers** (maître d'œuvre) ou bien par les **bénéficiaires eux-mêmes**. Ces derniers doivent dans tous les cas entrer en contact avec un gestionnaire forestier ou le Centre National de la Propriété Forestière pour vérifier l'éligibilité de leur projet.

Pour ceux qui décideraient de monter leur dossier en autonomie, l'accès à CartoGIP (<https://connexion.cartogip.fr/>) doit être demandé à l'adresse mail suivante : [france2030@gipatgeri.fr](mailto:france2030@gipatgeri.fr). Si vous avez déjà des codes d'accès dans le cadre du précédent plan de relance, ceux-ci restent valides pour France 2030.

### Calendrier

- **Dispositif ouvert jusqu'au 31 mai 2024 à 17h dans la limite des crédits disponibles**
- Demandes traitées au fil de l'eau par les Directions Départementales des Territoires (DDT)
- **Date maximale pour la réalisation de la plantation : juillet 2028, dans les 4 ans après le dépôt du dossier**
- **Date maximale pour demander le paiement de l'aide : au plus tard 6 mois après la fin de la convention**

### Pour plus de renseignements

Si vous êtes propriétaires de forêts potentiellement éligibles, nous vous conseillons de vous rapprocher au plus vite de votre gestionnaire agréé ; vous pouvez également prendre conseil auprès :

- du **Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)** en demandant le ou la technicien(ne) du secteur où sont situées les parcelles : 04 73 98 71 20 / [auvergnerhonealpes@cnpf.fr](mailto:auvergnerhonealpes@cnpf.fr)
- puis de la **Maison de la Forêt et du Bois** : 04 73 14 09 03 / [pascale.motot@maison-foret-bois.fr](mailto:pascale.motot@maison-foret-bois.fr)

En effet, le dossier à déposer est complexe ; il nécessite notamment la réalisation d'un diagnostic sur l'éligibilité des peuplements.

Téléchargez l'instruction technique de France 2030 où vous retrouvez l'ensemble des modalités (Ctrl + Clic): [Microsoft Word - CDC Renouveaulement 12avril23.VF \(003\) \(ademe.fr\)](#)

## Barème des dépenses estimées de plantation en plein (opération 1 et 2 si unité d'enrichissement > 1 000 m<sup>2</sup>)

Code zone géographique ->			A			B			C			D			E		
Barème France 2030 (avec 3 entretiens)			Plantation de résineux Landes de Gascogne (SER F21)			Plantation de résineux Sud Charentes et Périgord (SER F23, F15, F14)			Plantation toutes essences PLAINES Hors zones A (GRECO A, B, C, F et L)			Plantation toutes essences MONTAGNES (GRECO D, E, G, H, I et K)			Plantation de peupliers (GRECO A, B, C, F et L)		
	code	Surface du projet ->	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha
Barème travaux principaux en €/ha (nettoyage, préparation, plants et plantation, 3 entretiens)	CS1	Pin maritime, Pin taeda	2 131	1 911	1 801	3 341	3 121	3 011									
	CS2	Tous Pins							4 690	4 493	4 316	5 014	4 817	4 640			
	CS3	Sapins, Douglas, Epicéas, Mélèze d'Europe et du Japon et autres résineux							4 890	4 693	4 516	5 214	5 017	4 840			
	CS4	Cèdre, Mélèze hybride							5 512	5 315	5 138	5 836	5 639	5 462			
	CS5	Robinier							4 697	4 500	4 302	5 021	4 824	4 626			
	CS6	Hêtre, Chêne rouge, grands Erables et autres feuillus							5 265	5 068	4 870	5 589	5 392	5 194			
	CS7	Chênes sessile, pédonculé, pubescent et Châtaignier							5 845	5 648	5 450	6 169	5 972	5 774			
	CS8	Peuplier													4 824	4 631	4 450
		Surface concernée par l'option ->	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha
Options (en €/ha)	OPH1	Protection hylobe après plantation (uniquement résineux)							447	426	406	447	426	406			
	OPR2	Répulsif anti-gibier							478	447	426	478	447	426			
	OPI3	Protections individuelles anti-gibier (≥1,20m)* ou d'un coût équivalent							2 760	2 622	2 484	2 760	2 622	2 484	219	207	196
	OPC4	Clôture périmétrale anti-gibier (≥ 1,8 m) **							4 025	2 818	1 863	4 025	2 818	1 863	4 025	2 818	1 863
	MO	Maîtrise d'œuvre*** (14% pour projets > 20ha)	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%
Uniquement Volet 1	N1	Nettoyage : élimination de peuplements sur pied de diamètre dominant inférieur à 15 cm	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800				
Uniquement Volet 1a	N2	Nettoyage : supplément broyage de rémanent (Bois d'industrie non récolté)						600	600	600	600	600	600				

\*Protection de tous les plants. Proratation possible à la surface de l'option

\*\* coût standard défini sur une tranche de surface de 2 à 4ha pour la catégorie < 4 ha

\*\*\*forfait de 1 500 euros applicable à l'ensemble de la demande

## Barème des couts standards pour les plantations en enrichissement < 1 000 m<sup>2</sup>

Code zone géographique du barème en plein ->			Nombre minimum de plants par placeau x et ratios	A, B, C			D			Nombre minimum de plants par placeau x et ratios	A, B, C			D		
<b>Barème enrichissement France 2030 : coûts standards par placeaux selon 2 tailles, hors cloisonnement</b> (cf. Options) (coûts établis par application d'un ratio à chacun des coûts standards du barème en plein)				Plantation toutes essences							Plantation toutes essences					
				PLAINE (GRECO A, B, C, F et L)			MONTAGNE (GRECO D, E, G, H, I et K)				PLAINE (GRECO A, B, C, F et L)			MONTAGNE (GRECO D, E, G, H, I et K)		
code	Surface du projet ->	16	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	9	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	
<b>Barème travaux principaux en € par placeau</b> (préparation, plants et plantation, 3 entretiens)	CS1	Pin maritime, Pin taeda														
	CS2	Tous Pins	1,02%	48	46	44	51	49	47	0,58%	27	26	25	29	28	27
	CS3	Sapins, Douglas, Epicéas, Mélèze d'Europe et du Japon et autres résineux	1,04%	51	49	47	54	52	50	0,58%	28	27	26	30	29	28
	CS4	Cèdre, Mélèze hybride	1,06%	58	56	54	62	60	58	0,60%	33	32	31	35	34	33
	CS5	Robinier	1,02%	48	46	44	51	49	47	0,58%	27	26	25	29	28	27
	CS6	Hêtre, Chêne rouge, grands Erables et autres feuillus	1,05%	55	53	51	59	57	55	0,59%	31	30	29	33	32	31
	CS7	Chênes sessile, pédonculé, pubescent et Châtaignier	1,08%	63	61	59	67	64	62	0,60%	35	34	33	37	36	35
	CS8	Peuplier														
Travaux accessoires	CLOIS T	Cloisonnement 4m de large (en €/m de long)		1,05	1,00	0,95	1,14	1,09	1,04		1,05	1,00	0,95	1,14	1,09	1,04
		Surface concernée par l'option ->	16	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	9	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha
<b>Options</b> (pour l'option cloisonnement : ouverture et 3 entretiens)	OPH1	Protection hylobe après plantation (uniquement résineux) (en €/placeaux)	1,23%	5,5	5,2	5,0	5,5	5,2	5,0	0,70%	3,1	3,0	2,8	3,1	3,0	2,8
	OPR2	Répulsif anti-gibier (en €/placeaux)	1,17%	5,6	5,2	5,0	5,6	5,2	5,0	0,70%	3,3	3,1	3,0	3,3	3,1	3,0
	OPI3	Protections individuelles anti-gibier (≥1,20m)* ou d'un coût équivalent (en €/placeaux)	1,25%	34,5	32,8	31,1	34,5	32,8	31,1	0,70%	19,3	18,4	17,4	19,3	18,4	17,4
	OPC4	Clôture anti-gibier (≥ 1,8 m) sur le périmètre enrichi** (en €/ha), uniquement à partir de 80 placeaux/ha et 16 plants/placeaux		4 025	2 818	1 863	4 025	2 818	1 863		4 025	2 818	1 863	4 025	2 818	1 863
	MO	Maîtrise d'œuvre*** (14% pour projets > 20ha)		1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%		1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%	1 500 € + 18 %	1 500 € + 16 %	16%

\*Protection de tous les plants. Proratization possible à la surface de l'option

\*\* coût standard défini sur une tranche de surface de 2 à 4ha pour la catégorie < 4 ha

\*\*\*forfait de 1 500 euros applicable à l'ensemble de la demande

Le montant prévisionnel de la subvention se calcule en appliquant le taux correspondant au volet à la somme des dépenses (voir tableau page 3)

**Exemple :** La forêt d'un propriétaire est composée de sapins pectinés présentant des symptômes de dépérissement qu'il souhaiterait renouveler sur 2,5 ha. Une visite et un diagnostic sur place ont permis à un gestionnaire forestier d'attester l'éligibilité du peuplement au volet 2. Le propriétaire souhaite alors convertir la sapinière en passant par une opération de coupe rase et reboisement sans faire appel à un maître d'œuvre. Situé à plus de 700 mètres d'altitude, le reboisement prévu se fera avec des essences plus adaptées au contexte : douglas sur 2 ha et érable sycomore sur 0,5 ha. Il opte pour des protections contre les dégâts de gibier pour les feuillus seulement. Sa forêt n'est pas certifiée mais le propriétaire « fait filière » en vendant le produit de sa coupe via l'aide d'un gestionnaire forestier.

$$\text{Calcul du montant prévisionnel de la subvention : } \underbrace{(37.5\% + 11.25\%)}_{\text{Taux}} \times \left( \underbrace{(5\,214\text{€} \times 2\text{ha})}_{\text{Douglas}} + \underbrace{(5\,589\text{€} \times 0,5\text{ha})}_{\text{Erable}} + \underbrace{(2\,760\text{€} \times 0,5\text{ha})}_{\text{Protection anti-gibier}} \right) = 7\,118.72\text{€}$$